

LE CAPITALISME NE SERA JAMAIS EN SECURITE

Il y a un an, la mort de Zied et Bouna embrasait les banlieues. Une révolte sociale contre un ministre de l'Intérieur qui salissait leur mémoire quelques heures à peine après le drame et insultait les habitant(e)s des quartiers populaires, contre la pression sécuritaire (contrôles au faciès, arrestations arbitraires...), l'impunité policière et les discriminations qui frappent les habitant(e)s des quartiers populaires.

Il y a quelques semaines, de nouveaux affrontements entre des jeunes et les forces de l'ordre sont venus rappeler à la classe politique que le feu couve toujours. Le gouvernement, Sarkozy en tête, répond par l'escalade sécuritaire avec plusieurs descentes de police musclées et ultra médiatisées dans des cités et le renforcement de l'appareil répressif avec le projet de loi de prévention de la délinquance qui prévoit notamment l'allongement de la durée des peines, le renforcement de l'enfermement des mineurs, du contrôle et des sanctions sur les familles (suspension des prestations sociales).

L'intensification de la répression fait écho à la casse sociale (précarité, licenciements, privatisations, attaques contre les services publics), aux inégalités et aux discriminations. L'exclusion de l'accès aux services publics, la précarité et les

discriminations restent le quotidien des habitant(e)s des quartiers populaires. La direction de Citroën a annoncé le mois dernier le licenciement de 300 intérimaires de son usine d'Aulnay en Seine-Saint-Denis. « L'affaire des bagagistes de Roissy » démontre que la stigmatisation des populations issues de l'immigration va jusqu'à faire de la pratique réelle ou supposée de l'Islam par des salariés d'origine maghrébine un motif de rupture du contrat de travail.

Le gouvernement et le patronat marchent sur leurs deux jambes en alliant l'insécurité sociale généralisée à la pénalisation de la pauvreté. Il s'agit pour eux de mettre en œuvre un nouveau mode de gestion des désordres engendrés par le capitalisme, aucune société inégalitaire, aussi sécuritaire et carcérale soit elle, n'étant en mesure d'endiguer la « délinquance » comme le démontre l'exemple des Etats-Unis. Face à la violence sociale et à la surenchère sécuritaire du gouvernement, la mobilisation doit s'amplifier. Alternative libertaire s'associe à la journée d'action nationale contre le projet de loi de prévention de la délinquance du samedi 18 novembre et appelle à participer aux manifestations qui se tiendront dans de nombreuses villes de France.

Alternative libertaire, le 14 novembre 2006

DU NOUVEAU DANS LES PROGRAMMES ET DANS LES IUFM ?

Pétition pour le respect de la neutralité scolaire et l'annulation du «code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire» avec une première liste de signataires.

Cette pétition est ouverte à tous (organisations et individus).

Merci de la diffuser et éventuellement de m'indiquer des organisations qui souhaiteraient en être signataires.

Cordialement

Christiane

PUBLICITAIRES ET MARCHANDS, HORS DE L'ECOLE !

Microsoft, Danone, l'Institut de l'entreprise, le CIC, Leclerc, Nestlé, le MEDEF, Disneyland...La liste des « partenaires » de l'Education nationale ne cesse de s'élargir, les intrusions publicitaires, idéologiques et commerciales se multiplient au sein du service public.

Nous demandons le strict respect du principe de neutralité scolaire régulièrement rappelé, jusqu'en 2001, par de nombreuses circulaires et notes de service émanant du ministère de l'Éducation nationale :

« Il ne sera pas donné suite aux sollicitations du secteur privé, dont les visées ont généralement un caractère publicitaire et commercial », disait encore la note de service n° 99-118 du 9 août 1999.

En 2001, une circulaire, dite, « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire » (circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001) a instauré des pratiques contraires au principe de neutralité. C'est ainsi que ce texte autorise la publicité à l'école, invite les établissements à conclure des partenariats, remplace le principe de neutralité scolaire par la notion marchande de neutralité commerciale.

Un jugement a mis en évidence les atteintes à la neutralité dont ce texte est porteur :

Alors que le ministère justifiait l'organisation du jeu boursier du CIC dans les établissements par l'application de cette circulaire (courrier de mars 2003), le tribunal administratif de Cergy-Pontoise déclarait cette organisation illégale le 1er juillet 2004 :

« ... ce jeu qui avait clairement des objectifs publicitaires et commerciaux pour la banque organisatrice tombait sous le coup de la prohibition des initiatives de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle figurant au règlement intérieur de l'établissement ; qu'il contrevenait également au principe de neutralité de l'école... » (affaire n°0007594, requérant, G Molinier)

Nous rappelons avec force que l'éducation, l'acquisition de connaissances, l'exercice de l'esprit critique sont incompatibles avec la propagande publicitaire qui conditionne et aliène la pensée, que l'École ne peut être subordonnée aux intérêts marchands, comme le demandent aujourd'hui le MEDEF et la commission européenne en prônant l'apprentissage d'une prétendue « culture entrepreneuriale ».

Nous demandons que le ministère de l'Éducation nationale assure ses missions et le financement de l'École dans le respect de la neutralité scolaire, telle qu'entendue dans la note de service du 9 août 1999.

Nous exprimons notre volonté de défendre une école laïque, indépendante de toute influence marchande.

Nous exigeons l'annulation du « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire. »

Liste de premiers signataires :

Organisations

Action-Consommation, A.P.E.D, ATTAC France, Casseurs de pub, Confédération Paysanne, FERC-CGT, FSE Paris I/IV, R.A.P, Réseau des bahuts, les « Sans-Riens », Stop précarité, Sud éducation 53, UDAS.

Parmi les signataires individuels :

Paul Ariès, Yves Cochet, Nico Hirtt , Charlotte Nenner, Frédéric Viale

Quand la mondialisation est expliquée aux élèves par le ministère du commerce extérieur !

<http://www.lamondialisation.fr/pdf/mondialisationCM2-ecran.pdf> pour les écoliers

<http://www.lamondialisation.fr/pdf/mondialisation3eme-ecran.pdf> pour les collégiens...

Extraits : *«Pendant son voyage, le coton a mis en relation la famille de la paysanne malienne qui vit de la culture du coton, celle des ouvriers marocains, qui travaillent dans les usines de tissage et de confection, et enfin celle de Zoé, bien contente d'avoir des vêtements légers et à la mode pour l'été»*

«En rentrant de l'école, Zoé est un peu fatiguée. En attendant son goûter, elle joue à un jeu vidéo. La console vidéo lui raconte aussi son histoire.

Des ingénieurs français et japonais sont à l'origine de sa création. Elle a été fabriquée dans une usine en Chine.

Puis elle a pris l'avion pour être vendue en France.

La console vidéo raconte à Zoé que ses petites soeurs voyagent aussi aux États-Unis, dans les autres pays d'Europe, en Asie et en Afrique. En fait, des millions d'enfants dans le monde jouent avec la même console vidéo que Zoé. Grâce à Internet. Zoé peut même jouer en réseau avec des enfants du bout du monde, qui parlent d'autres langues.»

On ne nous dit pas si la petite chinoise qui a fabriqué la console est un peu fatiguée en rentrant de l'usine... et rien sur les aspects négatifs de la mondialisation. Et en prime quelques citations gratuites : Coca, Ipod ...



Avenir des PEMF

Pour la sauvegarde de la biodiversité ... surtout dans le domaine de l'édition scolaire

1986 : La Coopérative de l'Enseignement Laïc (CEL) créée par Célestin Freinet dépose son bilan.

Naissent alors les Publications de l'École Moderne Française (PEMF) dirigées par Robert Poitrenaud

En 1999, les Éditions Mango rachètent les PEMF. Françoise Gilles y est nommée directrice

En 2002, les Éditions Mango sont rachetées par le groupe catholique Fleurus appartenant lui-même au Groupe Média Participations

Le 25 janvier 2006 Françoise Gilles est débarquée et remplacée par Laurent Bègue à la direction des PEMF

Le 24 juin 2006 Laurent Bègue dénonce le contrat d'auteur collectif qui lie l'ICEM aux PEMF (le préavis étant de 6 mois, la fin de ce contrat prend effet au 31/12/2006), avec promesse de proposition d'un nouveau contrat a/c du 01/01/2007

Le 26 octobre 2006 le groupe Media Participation décide de prononcer la mise en redressement judiciaire des PEMF.

Le 9 novembre 2006 es PEMF sont en cessation de paiement.

Le 14 novembre 2006, le tribunal de commerce prononce la mise en liquidation des PEMF.

Un administrateur judiciaire chargé de la liquidation sera nommé dans les tout prochains jours.

Il appartient maintenant au Tribunal de se prononcer, dans un délai de 2 mois, sur la liquidation des biens des PEMF. Celle-ci se fera en fonction des différentes offres et scénarios de rachats, de reprises, de montages, etc.... qui lui parviendront d'ici là.

Les titres des revues, les fichiers des abonnés et fichiers clients sont la propriété des PEMF.

L'ICEM, qui a seulement un statut d'auteurs, est impuissant face à la suite des événements.

Cette situation est évidemment préoccupante et la commission PEMF du Conseil d'Animation de l'ICEM suit l'évolution des

affaires au jour le jour. Elle en rend compte régulièrement au CA et aux responsables des chantiers de production.

Un point sur la situation, avec les éléments connus à ce moment-là, a fait l'objet d'une information et d'un débat serein à l'Assemblée Générale d'Orientations de l'ICEM à Berneix le 29 octobre 2006.

Notre pensée va tout d'abord aux 11 salariés actuels des PEMF, salariés qui ont toujours mis leurs compétences au service des productions de l'ICEM.

Sachez que le CA de l'ICEM met tout en oeuvre pour assurer la poursuite de la politique de production du mouvement, politique résolument tournée vers l'avenir puisqu'elle intègre de nouveaux projets qui se font jour ainsi que la possibilité de diversification des supports de publication. Ceci dans la respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de coopération et de respect des oeuvres des enfants et des jeunes qui caractérisent la pédagogie Freinet.

Des éditeurs sont très intéressés par la poursuite de l'activité éditoriale des travaux et des oeuvres de l'ICEM, par respect et fidélité à l'oeuvre de l'ensemble du mouvement Freinet.

Même si nous ne savons pas de quoi demain sera fait, tout nous permet, à ce jour, de rester très optimistes quant aux possibilités pour l'ICEM de (re)trouver très rapidement un éditeur pour ses productions sur support papier (outils de travail individualisés, revues pour enfants, revues pédagogiques pour enseignants, livres de pédagogie).

Rappelons que les réunions des CA sont ouvertes à tous les adhérents (la prochaine aura lieu à Paris les 2 et 3 décembre).

Les «stages filés» des PE 2 pour décharger les directeurs...

Un texte intéressant à l'appel de FO, CNT, SUD et CGT sur les «stages filés» des PE 2 pour décharger les directeurs du 93.

Retrait du « protocole direction d'école » ! Retrait du « stage filé »

Les syndicats soussignés constatent que ce protocole ne répond à **aucune des revendications des enseignants chargés de direction ainsi que de l'ensemble des enseignants du primaire**, notamment en matière indemnitaire, de décharge de service, de responsabilité et de clarification des tâches de travail.

Ils constatent que ce protocole permet **l'économie de 4000 postes par la mise en place de 16000 « stages filés »**.

Ils constatent que ce protocole introduit massivement la **précarité des personnels avec l'embauche de 50 000 E.V.S., instaure l'affectation d'enseignants PE2 stagiaires sur des postes de titulaire (« stages filés »)**, ce qui ne répond par ailleurs nullement aux revendications et attentes des stagiaires et remet en cause la formation initiale. Ce protocole, comme de

nombreuses réformes actuelles, **est la conséquence directe de la loi Organique relative aux Lois de Finance (LOLF)**.

C'est pourquoi, ils s'adressent à tous les collègues et demandent, avec eux, l'abrogation de ce protocole. Ils exigent :

- la nomination d'enseignants titulaires sur tous les postes occupés par des PE stagiaires.
- l'arrêt du « stage filé », pour une réelle formation initiale avec notamment l'augmentation du nombre de semaines de stage en pratique accompagnée encadré par des maîtres formateurs.
- la satisfaction des revendications sur la direction d'école : la prise en compte par des mesures salariales et des décharges de temps de service des missions de direction d'école.

Nous envisageons la possibilité de demander audience, avec cette pétition à l'inspection académique, au rectorat ainsi qu'au ministère. Nous cherchons également l'unité avec les autres

départements et au niveau national.

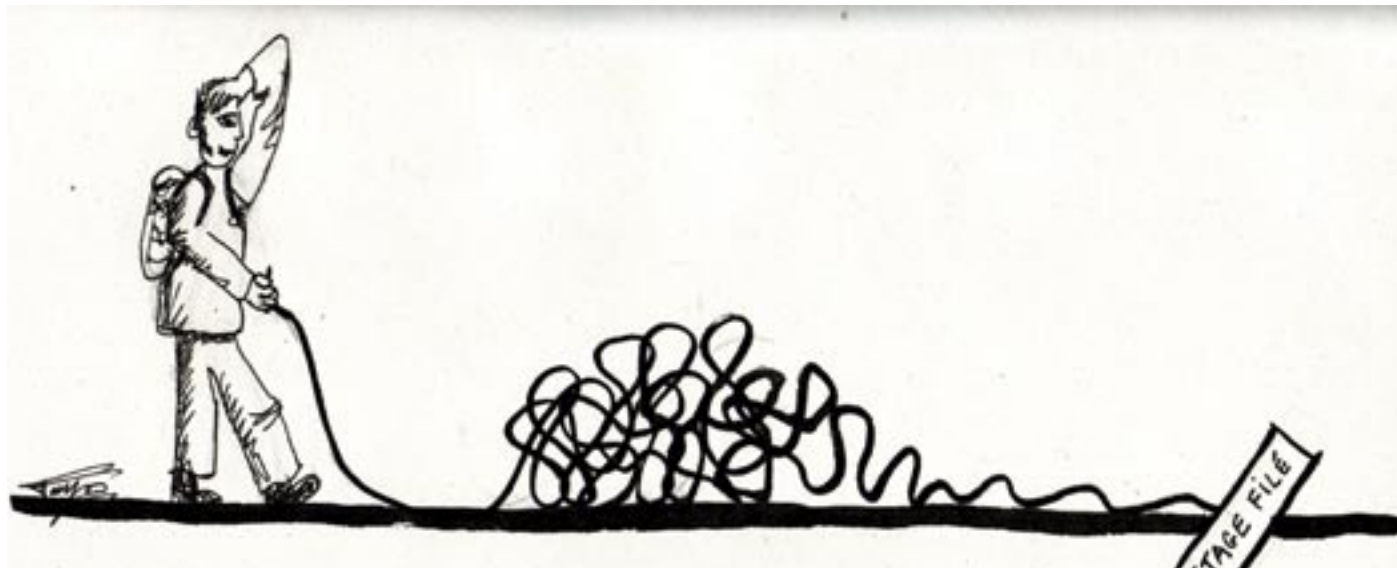
Le saviez-vous ?

C'est à la suite de l'intervention d'une collègue PE2 en stage filé que la directrice dans la classe de laquelle elle faisait son stage s'est vue notifier son retrait d'emploi de directrice...
Raccourci rapide ? Certes.

Toujours est-il que l'IEN, qui avait la directrice, l'école et ses pratiques pédagogiques dans son viseur, a profité du passage d'un formateur de l'IUFM et du rapport de celui-ci pour demander un retrait de la fonction de direction ... l'IA, après CAPD, n'a pas encore pris sa décision.

Certes, ça pourrait aussi arriver avec un stage ordinaire de PE2 dans une école...

Denis



DES NOUVELLES DE L'UDAS

Roland Veuillet

Vendredi soir, Roland Veuillet a terminé sa course nocturne en effectuant le millième tour de l'immeuble du Tribunal Administratif de Lyon. C'est en courant (un moyen comme un autre) qu'il entend protester contre le jugement rendu le 7 novembre qui maintient la sanction dont il est l'objet depuis quatre ans, et qui va se prolonger indéfiniment. Car ce jugement est contraire à la Constitution française, et aux Lois de notre pays. En effet, on ne peut pas sanctionner quelqu'un qui s'est opposé à un ordre illégal. Or Roland a été muté d'office de Nîmes à Lyon pour s'être opposé au remplacement des surveillants grévistes de son lycée, en 2003. La course continue : aussi, comme il n'entend pas se résigner devant ce qui est un véritable déni de justice ; comme il n'entend pas attendre encore des années avant que le Conseil d'Etat se prononce ; il a adressé une demande d'explication au Président du Tribunal. Et il a décidé de poursuivre sa course le temps qu'il faudra, afin d'obtenir une réponse du Magistrat. Chaque soir ! 18 h.30 à 20h.30 - 184 rue Duguesclin, Lyon (3è).

Les Personnels, et les Syndicats du Collège Pierre Valdo, 69120 - Vaulx en Velin.
à Monsieur Jean Pierre CLOT Président de la Cour d'Appel Administrative, 183 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex.

Monsieur Le Président,
Nous avons pris connaissance de la décision de la Cour

Administrative d'Appel rendue le 07 novembre 2006 concernant Monsieur Roland Veuillet, C.P.E. dans notre établissement. Nous tenons à vous faire part de notre très grande surprise à la suite de la validation de cette sanction disciplinaire, prise en 2003

contre notre collègue, dans le contexte très particulier d'une grève. Nous sommes d'autant plus surpris car cette sanction a été considérée comme sans fondement par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, qui en a même demandé l'annulation complète. Nous nous étonnons également du fait que votre jugement n'ait absolument pas tenu compte de l'argumentaire présenté, lors de l'audience du 17 octobre, par le Commissaire du Gouvernement. Ce dernier, représentant pourtant la partie adverse, avait lui aussi demandé l'annulation de la sanction, après avoir démontré de façon précise et détaillée qu'elle ne s'appuyait effectivement sur aucun élément sérieux.

Aussi, Monsieur Le Président, pour toutes ces raisons, nous nous permettons de vous transmettre la très vive émotion qu'a produite cette décision que nous ne comprenons toujours pas. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que cette mesure disciplinaire hors du commun dure depuis quatre ans. Dorénavant elle va se prolonger indéfiniment, au mépris des contraintes surhumaines qu'elle représente pour une personne.

Nous vous prions Monsieur Le Président d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Rythmes scolaires à Mornant

Copie aux syndicats départementaux CNT, PAS-UDAS, SDEN-CGT, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNE-CSEN, SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, SUD-ARL du courrier adressé à l'IA du Rhône par le Conseil d'Ecole de l'Ecole Le Petit Prince Mornant avant le CDEN du 16 novembre.

Amicalement, pour le Conseil d'Ecole,

Suite à votre courrier du 7 novembre dernier, vous trouverez en pièce jointe, une lettre à remettre à M. l'Inspecteur d'Académie faisant état de nos observations et de nos demandes concernant les rythmes scolaires à Mornant.

Avec nos salutations

Pour l'équipe et le conseil d'école, le Directeur

Groupe Scolaire Public Le Petit Prince
Ecole Elémentaire
Groupe Scolaire Public Le Petit Prince
21, avenue de Verdun
69440 Mornant

Mornant, le 13 novembre 2006

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Rhône

Objet : Organisation du temps scolaire dans les écoles : dérogation aux règles nationales pour les rentrées 2007, 2008, 2009 pour l'organisation de la semaine scolaire, division des élèves BB/VG n°2006-0085

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors du Conseil d'Ecole de l'Ecole Elémentaire de Mornant, le 10 novembre, nous avons débattu sur la proposition de l'Inspection Académique concernant les rythmes scolaires pour l'Ecole Elémentaire de Mornant, à savoir : semaine de 4 jours et demi avec 2 mercredis sur 3 travaillés.

Compte tenu des délais imposés pour réaliser l'enquête demandée par l'Inspection Académique en juin dernier, des choix proposés basés à cette époque sur des données imprécises, du caractère erroné du document préparatoire au CDEN qui ne fait pas apparaître les propositions communes des deux Conseils d'Ecole, maternelle et élémentaire (cf. synthèse 07/11/2006 Divel 2 page 7), le Conseil d'Ecole de l'Ecole Elémentaire rejette la proposition actuelle de l'Inspection Académique.

Le Conseil d'Ecole demande à revoir sa position initiale comme l'autorise votre courrier du 7 novembre 2006.

Votre réponse nous permettra de conduire une nouvelle réflexion avec les différents partenaires de l'école, dans le but d'aboutir à un rythme scolaire le mieux adapté au bien être des élèves, parmi les choix proposés.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

L'équipe enseignante

Le DDEN

Les représentants des parents d'élèves FCPE et PEEP

Copie à : Madame l'Inspectrice IEN Irigny Soucieu Mornant

Madame la Directrice de l'Ecole Publique Maternelle de Mornant

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Ecole – Ecole Maternelle Mornant

Monsieur le Président DDEN du Rhône Monsieur le Président FCPE du Rhône Monsieur le Président PEEP du Rhône

Monsieur le Maire de Mornant

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires Syndicats des personnels enseignants du Rhône

Réunion intersyndicale ASH du 15 novembre 2006 en Isère

Bonjour à toutes et tous, nous vous envoyons le CR (à compléter bien entendu) de la réunion de mercredi. Nous le transmettons également à nos syndiqué(e)s de l'ASH en les invitant à participer à la réunion de mercredi 29 novembre, 9 heures 30. Toujours à la Bourse du Travail, si vous en êtes d'accord. Nous réservons une salle. D'autres part, il nous semble important d'informer (et inviter) les autres syndicats déjà conviés à la première (FO, SE et SGEN CFDT).

Cordialement,
Gabrielle et Valérie.

SUR LES RESEAUX

Redéploiement (qu'on peut qualifier de dilution) des réseaux et des postes

La volonté, affichée par l'IA de couvrir, tout le département sans moyens supplémentaires rend de moins en moins efficace le travail des réseaux

Pour l'IA, un réseau est constitué pour 1700 élèves, il les dit complets quand ils sont constitués d'un psychologue, d'un maître G et de deux maîtres E. Avec les 69 réseaux autour des postes de psy, l'IA situe l'Isère dans les moyennes nationales et donc sans problème.

Pour faire joli sur le papier, l'IA a créé des postes G qu'il n'a pas pourvus (20 postes gelés).

La mise en place de la loi Borloo permet dans certains endroits de commencer à externaliser dans le privé, les besoins d'aide des élèves.

Questions :

La notion de réseau « complet » n'existe pas dans les textes (cf la circulaires de 2002, qui est la référence concernant le fonctionnement de l'IAS).

Les réseaux sont obligés de faire des choix (différents d'une circonscription à l'autre) de « priorité » de travail : c'est récurrent, le cycle III n'est pas couvert ; maintenant, les maternelles ne sont plus prises en charge partout : plus la peine de faire de la prévention (dixit certains IEN).

Les Rased ne peuvent pas tout prendre en charge, leurs missions sont variables selon les IEN, ils en sont réduits soit à faire du saupoudrage, soit à choisir et donc abandonner d'autres secteurs.

Les Rased sont parfois mal perçus par certains collègues qui les jugent inefficaces ; n'est ce pas une volonté délibérée de rendre leur travail impossible, incohérent, flou, afin de prouver leur inutilité et les supprimer à terme ?

LES PERSONNELS

Ils représentent moins de 4 % de l'ensemble des enseignants du premier degré.

Conditions de travail de plus en plus dégradées :

Pas de locaux adaptés, frais de déplacement non couverts, secteurs de travail de plus en plus étendus,

Non remplacements : des temps partiels, des congés maladie ou maternité, des départs en stage formation continue, en SEGPA...

Les départs en retraite ou hors département ne sont pas compensés par des départs en stages.

Pour certains postes (hôpitaux, prisons), l'administration cherche à annualiser le temps de travail.

LA PRECARITE :

Par l'ASH, en particulier l'application de la loi sur le handicap,

recrudescence de contrats tous plus précaires les uns les autres. AVS, AVSI, AVSEH, EVS....

On choisit la catégorie de personnes à recruter en fonction du moindre coût (les EVSH coûtent 1 euros 30 de l'heure à l'état).

LOI SUR LE HANDICAP

L'accueil des enfants handicapés dans les écoles se fait sans aucun moyen et permet en plus d'économiser sur les structures extérieures.

L'ASH est sous la tutelle du Conseil Général, mais les personnels restent EN. Les deux administrations se renvoient la balle pour éviter de payer les frais de fonctionnement et de déplacement.

Maintenant, pour qu'un enfant soit pris en charge, il faut qu'il soit estampillé handicapé (le plus tôt possible !!!! avec toutes les difficultés et les questions que cela implique).

Le temps de latence pour la prise en charge des enfants par la Maison du Handicap entraîne la dégradation des conditions de travail des collègues et de l'ambiance de la classe.

On joue sur la culpabilité des enseignants.

FORMATION, MOUVEMENT ET CARTE SCOLAIRE

Pas de départ en formation cette année pour les maîtres E, formation des maîtres G à moindre coût (plus que 200 heures, une partie par correspondance).

Affectations : il manque du personnel dans le Nord Isère, l'IA affecte les collègues de manière arbitraire et sans transparence.

On économise tous les bouts de chandelles possibles (pas de poste en ZEP pour ne pas payer l'indemnité).

CTP : 20 postes « en jachère » supprimés il y a 4 ans, cette

année fermeture sèche de 4 postes de CRI et gel de 14 postes G.

L'IA « dégèle » les postes de manière arbitraire pour nommer les collègues où il le souhaite.

REVENDEICATIONS, PISTES DE TRAVAIL

Les écoles, les collègues doivent faire impérativement remonter les demandes de prises en charge. Ne pas se censurer, même si la prise en charge ne se fera pas. L'année dernière, les postes de CRI ont été fermés faute selon l'IA de demande d'aide...

Etre vigilants dans ces demandes : nouvelle loi sur la prévention de la délinquance, cf à ce sujet le questionnaire « petite enfance » que le service de santé de la Mairie de Grenoble souhaite mettre en place.

Ne pas jouer les comptables, 27 élèves par classe, 1700 par réseau, les moyennes ne permettent pas la réussite de tous.

Création de postes de remplaçants, de titulaires de secteur spécialisés en ASH.

Travailler en direction des collègues, des parents d'élèves, des associations de parents d'enfants handicapés.

Demande d'audience à l'IA.

Forum avec les associations

AG de tous les enseignants

Direction collégiale dans le 69:extraits



Pour une Alternative Syndicale
5, chemin de la Godille
69120 Vaulx en Velin

Vaulx-en-Velin, le 20/11/2006

Monsieur l'Inspecteur d'académie

Objet : directions collégiales

Monsieur,

Nous avons eu l'occasion de vous rencontrer récemment lors de la convocation d'une de nos collègues, directrice d'école. Lors de cet échange, vous avez rappelé les textes concernant les directions d'école, et appelé à veiller à leur stricte application. Vous avez également souligné le fait que, par ailleurs, vous restiez ouvert à la discussion sur ces questions.

Nous nous permettons donc de vous faire part de notre réflexion et de notre expérience sur ce que nous appelons les directions collégiales. En effet, nous avons connaissance d'autres pratiques similaires, menées dans plusieurs écoles, dans le Rhône et ailleurs, sans que ce fonctionnement n'ait vraiment été pointé comme allant à l'encontre des textes.

La direction collégiale consiste à répartir les tâches de direction entre tous les adjoints constituant l'équipe d'une école. Il s'agit d'un fonctionnement démocratique où chacun est impliqué.

Dans la mesure où ...

- l'école est le lieu de vie des enfants et des enseignants et qu'il est donc essentiel que chacun d'eux en soit responsable, en participant à son organisation et à sa gestion,
- il n'est pas obligatoire de mettre plus de moyens dans le fonctionnement des écoles mais d'envisager plutôt une organisation différente,
- il reste clair que la responsabilité juridique indivisible d'une seule personne reste présente, mais que le travail administratif important à la charge du directeur peut, lui, être partagé, selon une alternative coopérative particulièrement efficace et dynamisante, à la différence du mode de direction traditionnel reposant sur une seule personne,
- les charges diverses incombant aux écoles se sont considérablement alourdies depuis quelques années,

...il apparaît que le fonctionnement en direction collégiale semble présenter plusieurs avantages :

- une responsabilisation de tous les acteurs de l'école,
- le partage des responsabilités dévolues traditionnellement au seul directeur,
- le renforcement du rôle du conseil des maîtres dans la prise de décisions et d'initiatives,
- l'élaboration commune des institutions et outils de l'école, des cycles et des classes,
- la cohérence et l'harmonisation des pratiques et des projets,
- la confrontation d'idées et de pratiques,
- une régulation du travail de l'équipe menant vers la réussite de l'école,
- une manière d'éviter que ne s'insinue la représentation d'un directeur d'école supérieur hiérarchique.

A l'heure où beaucoup de postes de direction ont du mal à être pourvus, où **il nous est demandé de travailler en équipe**, de fournir de plus en plus de documents concernant les projets d'école, nous ne pouvons comprendre que notre administration ne puisse reconnaître et soutenir une démarche dans laquelle chaque enseignant est fortement impliqué dans le fonctionnement de son école.

Compte-rendu de la réunion RESF nationale (CR des délégués du 13)

Accueil et félicitations de Marie-Georges Buffet

Première partie : fonctionnement du réseau :

Les problèmes d'organisation (efficacité, prise de décisions) évoqués à la dernière réunion RESF13, mis en ligne et relatés dans la lettre de JM Delarbre (LDH93) ont été listés. Les personnes présentes rarement mandatées par les collectifs RESF locaux (d'arrondissements parisiens, de villes, départementaux, régionaux), ont débattu des solutions d'amélioration du fonctionnement proposées.

Mise en place d'une coordination nationale

Une nouvelle liste de diffusion nationale « burot »

Il a été décidé par consensus de modifier la liste « burot » qui existe et qui n'est pas représentative de l'ensemble du réseau (essentiellement composée de personnes d'Ile de France). Cette liste devra être composée de membres mandatés par chaque collectif local (de région ou de département) qui l'estime nécessaire. Ces membres, comme voulu à Marseille, ne seront mandatés que pour un temps donné défini par chaque collectif. Le rôle des personnes de cette liste sera de participer à la prise de décisions nécessaires à l'action nationale du RESF (validation de matériel national, date de rassemblements décentralisés). Un bilan de l'activité, de l'utilité et de l'efficacité de cette liste sera tiré en fin d'année scolaire. Pour former cette nouvelle liste « burot », les collectifs locaux doivent faire parvenir rapidement le nom d'un ou deux camarade(s).

Pas de collègue (pour l'instant)

L'idée de trois collèges représentatifs (Ile de France, Régions, organisations syndicales/assoc) a été abordée mais ne fait pas l'unanimité (séparation Ile de France/Province, non-uniformité des Régions, collègue syndicats et associations). Ce point sera rediscuté lors d'une prochaine réunion nationale. Jusqu'à d'éventuelles prochaines décisions, les représentants d'organisations syndicales ou associatives mandatés ont leur place sur la nouvelle liste burot.

Conclusion

Le remodelage de la liste « burot » n'est pas une réponse suffisante aux problèmes que rencontre le réseau mais c'est un début. La coordination devra encore être améliorée pour l'efficacité (voire la survie) du réseau.

Un délai de trois mois a été proposé pour laisser le temps de débattre et de prendre des décisions au sein des collectifs (tous n'ont pas encore abordé les problèmes) avant une nouvelle réunion nationale.

Un devoir de transparence sur les finances du réseau est souligné. RESF possède un seul compte depuis maintenant presque un an, et aucun bilan n'en a été fait. Un compte rendu financier est demandé.

Les décharges syndicales

Le point :

Richard Moyon (prof CGT Educ 92) : 12h de décharge (sur 18) attribué par FSU, SUD et Unsen-CGT (nationaux)

Catherine Turek (prof des écoles SUD 75) : 1/2 décharge attribuée par la SUD Educ national

Brigitte Cerf (prof des écoles SNUipp 77) : 1/4 de décharge attribuée par le SNUipp national

Catherine Tourier (prof SNES 69) : 4h de décharge (2h attribuées par SNES national, 2h par SUD69)

Mireille Pelloux (prof des écoles SNUipp 69) : 1/4 de décharge récupérée sur des reliquats FSU du Rhône, Loire et un troisième département.

Deuxième partie : situation, orientation

Le temps consacré à l'orientation à venir des actions RESF a été écourté par la durée de la première partie.

Il est ressorti que les actions RESF devraient évoluer vers l'offensive (demande de régularisation avant APRF) tout en organisant les mobilisations défensives (contre les expulsions) de plus belle.

Le réseau est une organisation atypique qui doit continuer à surprendre par l'ampleur et l'originalité de ses actions.

Troisième partie : témoignages

Beaucoup d'émotions dans ces témoignages qui évoquaient les raisons des venues en France, les conditions de vie de sans papiers et la solidarité qui s'est organisée autour d'eux.

Dans la journée, une chanson en hommage à notre grand copain Sarko a été diffusée. Cette chanson est écoutable et téléchargeable sur le site www.leputois.com pour 0,99 euros au bénéfice du RESF. Elle a vocation à devenir un tube

Compte rendu rédigé par les deux délégués du RESF13 à cette réunion nationale : Amélie et Florimond.

RESF Rhône a deux candidats pour la liste Burot qui sont surprises !

La FSU nationale souhaite être participante à cette liste.

Nous faisons passer l'info aux départements voisins, la Loire par exemple.

Bonjour,

Les comptes-rendus des réunions du 18 novembre sont en cours d'élaboration. Ils seront diffusés dès que prêts.

Il faut pourtant, pour tenir l'une des décisions de l'assemblée, accélérer un peu les choses et mettre en place le machin dont, je crois, on a décidé. Si j'ai bien compris, on a abouti à la mise en place d'une liste Internet burot (celle qui existe déjà) . Tous ceux qui le souhaitent pourraient y être inscrits pour suivre les infos et «débat» mais seuls pourraient y intervenir sans modération une ou deux personnes par région, département, ville ou arrondissement. Notre problème est de nous doter d'une instance qui puisse prendre un certain nombre d'initiatives (qui, autrement sont

prises par un petit nombre de camarades non mandatés et non contrôlés) en tenant compte du fait que le RESF est un mouton à cinq pattes, mille bouches et deux neurones. Entre les 100 et quelques organisations et les milliers de militants isolés qui le constituent, les partis qui le soutiennent, les collectifs qui sont son existence, quelle représentation cohérente proposer ? Il n'y en a pas.... Si ce n'est que le mouvement nous rassemble. Bref, toujours si j'ai bien compris, on a abouti samedi dernier à la proposition dite ci-dessus. Il faudrait donc que chaque collectif qui s'estime en position de le faire (on ne va pas vérifier, d'autant qu'on n'en a pas les moyens) inscrive «officiellement» une ou deux personnes sur la liste RESF burot. Elles pourront y intervenir sans modération, faire des propositions, donner l'opinion de leur collectif local sur ce qui sera proposé, objecter, pinailler, tergiverser, décider. L'objectif est que tous les secteurs actifs (villes, régions, organisations, syndicats,

associations) soient représentés et qu'en même temps, la liste permette de prendre des décisions rapides et efficaces. Bref, la quadrature du cercle. Mais il faut aller vite. Pour celles et ceux qui ne seront pas mandatés par une entité quelconque pour être sur la liste RESF burot (et participer aux éventuelles réunions qu'on pourrait organiser), ils peuvent rester (ou s'inscrire) sur la liste. Mais ils n'auront pas la possibilité d'y intervenir sans modération (mais il est évident, me semble-t-il, que si quelqu'un envoie une suggestion ou une objection géniale, elle sera diffusée et reprise). Par contre ils peuvent suivre. Il est en outre créé une liste RESF.idf pour permettre aux Ile-de-français de causer de leurs problèmes de franciliens paisiblement sans enquiquiner les régionaux de l'étape qui n'ont que faire de savoir qui apportera la banderole à Belleville et les croissants à Brigitte.

Richard sur RESFburo

DELINQUANCE ET PREVENTION

A propos du projet de loi « Prévention de la délinquance »

Un texte sujet à réflexion de Jean-Pierre Rosenczweig, juge pour enfant : Garder la raison, comme de vrais adultes !

Comment ne pas être choqués par certains actes posés par des mineurs comme à Marseille ou à Epinay ? On pourrait chipoter sur les statistiques de la délinquance dont on connaît les limites mais il ne saurait être question de nier la montée de la violence chez nombre de jeunes mais surtout d'enfants - les

moins de 18 ans -, voire de très jeunes enfants. Entre nous, ils sont à notre image et à l'aune de la violence de la vie qu'ils côtoient au quotidien ! ! Faut-il pour autant perdre tout sang-froid ou céder aux sirènes électorales en enfourchant l'hymne au durcissement de la loi pour obtenir à l'occasion du débat parlementaire sur la prévention de la délinquance une réforme fondamentale de l'ordonnance du 2 février 1945 sur la jeunesse délinquante ?

Non. Il faut au contraire affirmer haut et fort que l'instrument législatif est performant. Aujourd'hui les magistrats - du siège comme du parquet - sont capables d'entendre l'appel venant de l'opinion d'une répression plus rapide et plus sûre à l'encontre des enfants qui délinquent. En 1990 avec l'introduction du "traitement en temps réel" par le parquet des procédures pénales et en 1998 avec le virage de la contrainte éducative, pour ne prendre que deux

exemples majeurs, la justice a su s'adapter avant que la loi vienne conforter ces évolutions. Et avec des résultats indéniables, mais méconnus. Qui sait que 8 primo-délinquants sur 10 convoqués au parquet avec leurs parents et la victime ne sont plus dans la délinquance ?

Désormais, il ne nous est proposé rien d'autre que d'en finir purement et simplement avec le droit pénal des mineurs pour les 16-18 ans quand déjà on introduit le jugement en « flagrant délit » pour les mineurs dans le cadre du projet en cours d'examen au parlement !

Reste que la société n'a rien à gagner à mettre à bat un dispositif qui s'est construit sur un siècle.

Tout d'abord, il faut rappeler que la loi est performante : depuis 1945 elle a été adaptée quelque trente fois et encore en 2002, 2004, 2005, pour y introduire nombre de dispositions qui avaient généralement été testées sur le terrain. S'il faut punir un enfant comme un majeur comme y invitent certains, laissons le Tribunal pour enfants et ses deux assesseurs civils ou la Cour d'assises et ses 9 jurés populaires apprécier au cas par cas le retrait du bénéfice de l'excuse atténuante de minorité. La loi le permet déjà ! Et les juges le pratiquent quand il le faut (ex. : sur un viol collectif à Pontoise).

Tous les observateurs savent que la question n'est pas celle de la loi, mais celle des moyens pour la mettre en œuvre et spécialement appliquer les décisions de justice. Si la prison ne renâcle jamais à admettre un détenu, les institutions sociales ont des quotas ! Nous avons besoin de travailleurs sociaux en nombre mobilisés sur ces situations plus en plus difficiles. A Bobigny, 200 mesures pénales de milieu ouvert dûment prononcées par les juges ne sont pas exercées et autant pour les enfants en danger ! Où sont les 100 Centres éducatifs fermés annoncés en 2004, promesse rapidement rabattue à 40 ? Seuls 17 existent avec une capacité de prise en charge de 170 jeunes. Indéniablement des efforts ont été développés depuis 1998 pour renforcer les équipes éducatives – la Seine Saint-Denis a retrouvé en 2003 les moyens dont il disposait en 1989 !!! -, mais pas à la hauteur d'une situation sociale considérablement dégradée entre-temps. Le problème auquel nous sommes confrontés n'est pas seulement quantitatif : il faut trouver des réponses adaptées et performantes à court et moyen terme. Bien évidemment l'incarcération protège la société à court terme mais si quelques semaines ou mois plus tard le jeune est plus dangereux et plus criminogène que lorsqu'il a été incarcéré, où sera la protection sociale ?

L'incarcération peut s'imposer, ne fut-ce que pour montrer au jeune que l'acte posé est grave et appelle une réaction forte. On peut songer à éloigner le jeune à travers l'hébergement soit chez un membre de la famille, soit dans une structure éducative. Faut-il rappeler que, dans notre droit, la détention provisoire – c'est ce qu'on s'évertue à rappeler pour les adultes – n'est pas une sanction, mais une mesure d'ordre public pour protéger la société du renouvellement, garantir l'enquête ou protéger la victime ou l'intéressé ?

En tous cas – provisoire ou sur peine – la détention n'est pas une fin en soi.

Et déjà on croise une difficulté majeure : il ne suffit pas d'éloigner un jeune de son quartier pendant plusieurs mois pour résoudre le problème. Il faut encore lui offrir un projet quand souvent il n'en avait pas. Il faudra renouer avec une démarche de scolarisation ou de formation pour des jeunes qui généralement ont rompu de longue date avec l'effort scolaire.

Quoi qu'on veuille, on ne fera pas l'économie d'une démarche « éducative » s'inscrivant dans la durée – y compris en intégrant le contenu éducatif de la sanction - ! On ne fera pas non plus l'économie de la prise de risque éducatif : il n'y a pas de pédagogie sans échec !

La prison peut avoir une dimension pédagogique, mais nécessairement circonscrite. C'est le pari pris à travers les sept Etablissements éducatifs pour mineurs programmés à échéance 2007 pour 430 places en tout. La prison peut éduquer un jeune à la santé afin qu'il s'occupe de son corps ou apprendre une technique, mais la prison, lieu hors la vie n'a jamais appris la vie !

En d'autres termes, là est le vrai apport de notre droit pénal depuis 1912, par-delà les actes posés il s'agit de s'attacher à transformer l'enfant pour le détacher de la délinquance. Encore faut-il se donner les moyens de l'éducation ; la répression, pour utile qu'elle soit, touche rapidement ses propres limites. Il est déjà indispensable de rétablir ces jeunes dans l'estime de soi, pierre fondatrice d'un projet social. Rarement leur environnement familial les a valorisés : ils doutent de tout et d'abord d'eux-mêmes. D'où le renfermement sur un territoire (la rue ou le quartier) et un groupe (les potes). Il faut paraître aux yeux des autres à n'importe quel prix, même négatif ! On a raison de dire que la tâche est plus difficile aujourd'hui qu'il y a 20 ans où il « suffisait » de convaincre le jeune de reprendre une formation dans un foyer éducatif en lien avec ses parents pour obtenir un CAP ; désormais il faut créer un lien très fort avec ces jeunes, un lien d'adulte à enfant et inventer un parcours qualifiant hors la famille et l'influence du quartier.

Deuxième difficulté majeure. On veut durcir encore les réponses à l'encontre des délinquants multirécidivistes - d'ores et déjà plus de 55% des décisions prises par les tribunaux pour enfants sont dans le registre de la répression pénale, ce qui pour une exception est paradoxal -, mais dans le même temps, il nous faut travailler pour demain. A quoi sert-il de monter une digue si on n'attaque pas aux vagues ? Il y a déjà dix ans les professionnels prévenaient les politiques depuis des années : les générations à venir devaient être plus dures que celle des années 90. Nous avions (malheureusement) raison. Aujourd'hui, nul n'ignore que des milliers et des milliers de jeunes – le problème est massif ! – sont sans perspective de trouver une place dans la société.

Nous sommes assis sur une bombe à retardement. Il faut s'attacher plus que jamais aux enfants âgés aujourd'hui de 4 ou 6 ans et veiller à la qualité de leur intégration dans la société. Pour cela il faut les repérer non par des examens de dépistages mais par une présence sociale dans les écoles primaires et dans les quartiers, il faut soutenir les familles – et non pas les culpabiliser ou les punir - ; il faut prendre en compte la culture d'origine de nombre de jeunes, mais pas céder sur la démarche citoyenne, il faut promouvoir les droits et les compétences et pas se contenter de poser des interdits et rappeler les devoirs. Bref, il faut s'attaquer aux futures vagues dans le même temps où on gère ceux qui n'ont pas d'avenir !

Enfin, l'abaissement de majorité pénale à 16 ans poserait de vrais problèmes politiques.

Il ne faudrait pas oublier les grands principes posés par le conseil constitutionnel dans sa décision d'août 2002 comme celui d'une justice spécifique pour les enfants. Et que faire déjà de nos

engagements internationaux ? Notamment, la France a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Par un tour de passe-passe, on se propose de rebaptiser les tribunaux pour enfants en tribunaux pour mineurs pour ensuite abaisser la majorité pénale à 16 ans !

Dans ce même registre de cohérence juridique on ne saurait oublier que le statut civil et le statut pénal de l'enfant sont intimement liés. Comment punir comme un adulte quelqu'un qu'on ne prendrait pas totalement comme un adulte. On nous propose en fait non pas de revenir à janvier 1945, mais à avant 1906 ! Est-on prêt à abaisser la majorité civile et civique à 16 ans ? En 1974 quand Valéry Giscard d'Estaing a porté la majorité civile à 18 ans, il a dû en faire autant pour la majorité pénale. Aujourd'hui c'est pour mieux punir les jeunes qu'il faudrait leur accorder un statut civil plus citoyen. Est-on bien sûr que la France soit prête à cette évolution ?

Ici comme ailleurs il nous faut quitter l'attitude de défiance que trop adoptent devant une situation délicate certes, mais pas plus que d'autres épisodes de notre histoire. La confusion est déjà dans le texte du projet de loi prévention de la délinquance après la loi de 2005 quand on fait du maire un shérif et un juge ! Au risque de choquer, la justice fonctionne plutôt bien ; le problème de la réponse à la délinquance juvénile est d'abord policier (le taux d'élucidation policier est largement inférieur à 30% sachant – cf les travaux de Sébastien Roché – que seul un fait de délinquance sur 5 est connu) et ensuite éducatif : prendre en charge des jeunes à vif car convaincus d'être victimes d'une profonde injustice et privés des outils pour se projeter. Bien sûr, il faut rétablir tous les enfants dans le respect de

l'autorité, mais on n'y parviendra pas par la seule réaction, répressive ou pas : il faut d'abord convaincre la jeunesse des banlieues que l'ordre est juste et protecteur quand elle a généralement le sentiment d'être de l'autre côté de la rive et de devoir y rester. Dès lors, pourquoi ces jeunes respecteraient-ils ceux qui, porteurs de l'ordre (élus, policiers, magistrats) ou de l'organisation sociale (enseignants, médecins, pompiers, postiers, chauffeur de bus, etc.), les cantonnent dans leurs cités sans espoir ? Ils ont tort, mais ils se vivent sans alternatives. Alors ils tiennent leurs murs et les défendent comme une citadelle. Les « nantis » en font autant en s'enfermant derrière de hauts murs avec leur lot de caméras et de surveillance électronique ou humaine.

Ces enfants qui nous font peur ne voient pas plus loin que leur nez. Ils n'imaginent pas les conséquences dramatiques de leur comportement. Ils sont souvent dans un monde virtuel comme ceux qui, il y a une dizaine d'années à Bondy, portant un coup de couteau au coeur d'un jeune pour lui voler sa montre ne comprennent qu'ils l'avaient tué qu'à leur maintien en garde à vue. Ils imaginaient sans doute que, comme sur leur écran, leur victime avait trois vies ! Sachons être plus intelligents que ces enfants et ces jeunes en nous projetant dans l'avenir quand ils en sont incapables et ... ne nous tirons pas une balle dans le pied !

M. Accoyer président du groupe UMP a raison de refuser en cette fin de législature une réforme de l'ordonnance de 1945 bâclée et votée dans l'émotion. Espérons que les parlementaires sauront se rallier à cette sage attitude. Un bilan contradictoire et partagé des réponses à la délinquance s'impose qui évalue les stratégies à développer pour prévenir les premiers passages à l'acte.

Pétition contre le projet de loi Sarkozy de «Prévention» de la délinquance du Collectif Unitaire Anti-Délation de Toulouse.

Bonjour,
Thomas nous fait suivre la pétition contre le projet de loi Sarkozy de «Prévention» de la délinquance du Collectif Unitaire Anti-Délation de Toulouse. Avec près de 100 000 signatures, la pétition «pas de 0 de conduite pour les enfants de moins de 3 ans» a permis de mettre à la poubelle la proposition de détection des comportements délinquants dès la maternelle contenue dans les Rapports INSERM et Bénisti de novembre 2005. La mobilisation est utile !!! Donc n'hésitez pas à signer en ligne et à diffuser largement. Un petit Clic vaut bien mieux qu'une grande Claque... A bientôt
Pour le Collectif Unitaire Anti-délation Grenoblois
David

NON au projet de loi de « prévention de la délinquance » !
Le projet de loi de prévention de la délinquance devrait être présenté au parlement au début de l'automne.

« Tout professionnel intervenant au titre de l'action éducative, sociale ou préventive est tenu d'informer le maire. »

Sous couvert de prévention, cette loi sonne la fin du travail

social, médico-social et éducatif.

C'est la fin de l'intimité des personnes et la systématisation du contrôle au nom du partage de l'information avec le maire. Avec cette loi tout citoyen peut être soumis au contrôle du maire et être qualifié de délinquant potentiel !

- Nous, citoyens, parents, professionnels, refusons l'obligation de délation qui anéantit toute politique de prévention et d'accompagnement des personnes.

- Nous dénonçons tout amalgame entre le champ du social, de l'éducatif, de la santé et le champ répressif et sécuritaire.

- Nous exigeons le retrait immédiat de ce projet de loi.

Le collectif toulousain est soutenu par : Collectif Toulouse Libertés, Coll. intersyndical Prévention Spécialisée ; CFDT santé sociaux 31, CNT, FSU (et SNPES-PJJ), SNMPMI, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, UD CGT (et CGT santé-action sociale, CGT SDEN), Union syndicale Solidaires (et SUD santé-sociaux, SUD éducation, SUD services publics, SUD protection sociale, SUD aménagement et urbanisme) ; Coopérative des élèves du CRF CEMEA, Grisélidis, LDH, MRAP, Ras l'front, SOS Racisme indépendant.

« L'entraide est un facteur d'évolution pour l'humanité » Pierre Kropotkine



PAS 26 (Drôme)
PASDROME@aol.com



PAS 38 (Isère)
Pas38@wanadoo.fr
<http://pas38.udas>

Vos syndicats

Sur le site
<http://udas.org>

et

Votre pédagogie

Sur le site
pédagogique
de l'Union Des
Alternatives
Syndicales
[http://echangespeda.
udas.org](http://echangespeda.udas.org)

**Annuaire
d'échanges péda :**
disponible sur le site
et en version papier.
Pour s'y inscrire, il
vous faut montrer la
couleur de vos pattes.

Nous n'acceptons
que le velours.
Contactez donc le
syndicat ou les
adhérent.e.s de
l'Udas
les plus proches.

Financement de l'Udas

Cotisation
de chaque

syndicat :

30 euros

de forfait

+ 1euro

/ adhérent de

l'année

précédente.

Cotisation

adhérent isolé :

0,15 euro par

point d'indice.



PAS 69 (Rhône)
pas69@udas.org
<http://pas69.udas.org>



Saiper-PAS 974
contact@saiper.net
<http://saiper.net>

Sommaire

- **Le capitalisme ne sera jamais en sécurité** p.1
- **Du nouveau dans les programmes et dans les IUFM ?**
 - * Quand la mondialisation est expliquée aux élèves par le ministère du commerce extérieur !
 - * Pétition pour le respect de la neutralité scolaire et l'annulation du «code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire» avec une première liste de signataires.
 - * Avenir des PEMF
 - * Les «stages filés» des PE 2 pour décharger les directeurs
- **Des nouvelles de l'UDAS**
 - * Rythmes scolaires à Mornant
 - * Réunion intersyndicale ASH du 15 novembre 2006 en Isère : extraits
 - * Roland Veuillet
 - * Direction collégiale dans le 69
- **RESF**
 - * Compte-rendu de la réunion RESF nationale (CR des délégués du 13)
 - * RESF Rhône a deux candidats pour la liste Burot qui sont surprises !
- **Délinquance et prévention**
 - * A propos du projet de loi « Prévention de la délinquance »
 - * Un texte/tract relatif à la loi sur la prévention de la délinquance
 - * Pétition contre le projet de loi Sarkozy de «Prévention» de la délinquance du Collectif Unitaire Anti-Délation de Toulouse.
- **Lourdes condamnations de militants anti-CPE**

L'ours : Udas-info

N°CPPAP : en cours

ISSN : 1772-8908

Dépôt légal : mars

2005

Directrice de la publi-
cation :

Maud Colin

Imprimerie : imprimé par
nos soins

L'oursonne : Udas

Adresse postale :

BP101 38001

Grenoble Cedex 1

Adresse mail :

Contact@udas.org

N°téléphone :

04 74 92 61 39

Sites udas :

<http://udas.org>